Comment consommer du gaz vert ?

L'achat de garanties d'origine

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Qui est concerné ?

Pour tous les usages et sur l'ensemble du territoire français, pour plusieurs types de clients : **industrie, entreprises, collectivités, exploitant de stations...** (particuliers non concernés)

Le gaz vert, c'est quoi ?

Le biométhane est une énergie 100 % renouvelable produite localement à partir de la dégradation de matières organiques : effluents d'élevages, résidus de cultures, déchets verts, déchets ménagers ou industriels… La décomposition de ces matières produit du biogaz qui, une fois épuré, devient du biométhane. Le biométhane est ensuite injecté dans le réseau de gaz. La traçabilité du biométhane injecté, puis consommé, se fait grâce aux garanties d'origine (GO).

À novembre 2021, le gaz vert c'est :

333 sites de méthanisation en injection

5 833 GWh/an de capacité installée pour injection dans le réseau gazier

Une réduction de **450 000** t de gaz à effets de serre par an

Comment souscrire un compte acheteur non-fournisseur et acquérir des garanties d'origine (GO) ?

1. Avoir souscrit à un contrat de gaz naturel auprès de fournisseurs d'énergie pour l'ensemble de ses consommations.
2. Créer un compte acheteur non-fournisseur sur le registre de garanties d'origine. Le coût de la création du compte est de 2 066,94 € HT (tarif applicable au 01/04/2021).
   Les documents contractuels sont à télécharger sur *gobiomethane.grdf.fr*.
3. Déposer une offre d'achat sur le registre de garanties d'origine précisant le volume de GO souhaité, la provenance, ...
4. Les fournisseurs d'énergie intéressés par l'offre d'achat prennent contact avec l'acheteur non-fournisseur qui reste libre de négocier les contrats proposés. Les contrats portent sur **une échéance, un volume et une fréquence de transfert** des GO et peuvent être reconduits. Les transactions commerciales se font en dehors du registre.
5. Une fois la transaction commerciale finalisée, le fournisseur procède au **transfert automatisé des GO** de son compte vers celui de l'ANF.
6. L'acheteur non-fournisseur (ANF) procède sur le registre à l'**utilisation des GO** pour ses propres consommations et celles de ses mandats.
7. Le gestionnaire du registre des garanties d'origine délivre une **attestation d'utilisation de GO**, document officiel qui garantit la consommation de gaz vert.

« En tant que bureau d'étude spécialisé dans l'optimisation des systèmes de chauffage collectifs, nous accompagnons de nombreux clients (copropriétés, collectivités…). Notre objectif : agir pour l'environnement. Nos solutions permettent de gagner 10 % d'efficacité énergétique en moyenne. Dans le cadre des transformations du fioul au gaz, nous souhaitons proposer à nos clients de passer au gaz vert, en leur fournissant des garanties d'origine gaz vert via le compte acheteur non-fournisseur. L'amélioration du bilan environnemental est réelle. »

Maxence de LANGAUTIER, co-fondateur et directeur général de Walterre

Acheter des garanties d'origine via un compte acheteur non-fournisseur

Les consommateurs ont la possibilité de souscrire un contrat d'achat de garanties d'origine (GO) auprès d'un fournisseur d'énergie, en complément et indépendamment de leur contrat de fourniture de gaz naturel.

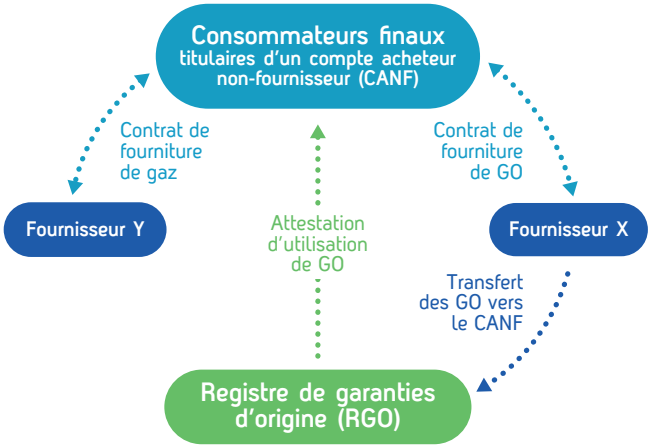

Les avantages de ce dispositif

- Dissocier l'achat de la molécule de gaz de celui de la garantie d'origine (GO) en choisissant un fournisseur d'énergie qui peut être différent pour le contrat de fourniture de gaz et un autre pour l'achat de GO ;
- Verdir sa consommation de gaz naturel à coût maitrisé et sur une durée qui peut aller jusqu'à 15 ans ;
- La possibilité d'exprimer des préférences sur le type de GO recherché (origine géographique, types d'intrants, choix de GO locales) ;
- Encourager l'innovation et l'esprit d'initiative.

Conception graphique : Kosak Production

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Quel que soit votre fournisseur.

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511.